



## Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat  
ancien cimetière - partie n°1  
Concession n° 72 - BEGON-HUGON ANTOINE  
Délivrée le 03/12/1887

Dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : Inconnu

Aujourd'hui, le 25 avril 2023, à 9 heures de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 17 avril 2023, régulièrement *publié dans la presse locale, sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Nous y avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte de l'Acte original en mairie dont une copie est ci-annexée

***croix de la stèle brisée, tas de feuilles, Terrain nu sans aucun signe d'entretien autre que celui des services municipaux***

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de M. Thierry ROCHAIS, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police



Signature du maire





Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 063-216300194-20230626-CIM2023\_25-AR

Berger  
Levrault

CONCESSION N° 72

**CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :  
BEGON-HUGON ANTOINE**

**Titre de concession** : Acte original en mairie

**Date d'acquisition** : 03/12/1887 **Cimetière** : ancien cimetière - partie n°1

**Etat général depuis le dernier procès-verbal** : Mauvais état général. L'aspect s'est dégradé depuis le dernier procès-verbal

**Superficie** : 6 m<sup>2</sup> **Durée de la concession** : perpétuelle

**Description de la concession** : stèle, terrain nu

Présence de végétation Si oui, à décrire : Concession en herbe

**Objets funéraires** : plaque

**Liste des défunts inhumés (connus)** : BEGON Antoine ( 06/02/1867-27/11/1887)

**Observations** : croix de la stèle brisée, tas de feuilles, Terrain nu sans aucun signe d'entretien autre que celui des services municipaux

#### **RAPPEL DE LA PROCEDURE**

**➤ Procès-verbal de constatation n°1 en date du 23/09/2019, avec les signatures de :**

**\*\* Didier LAVILLE (Mr Le Maire) ;**

**\*\* Christine MANDON (La 1<sup>ère</sup> Adjointe) ;**

**\*\* Stéphane KALMES (Policier Municipal de la commune d'AULNAT)**

**Publication du Procès-verbal de constatation n°1 en date du 05/12/2019**

**Date d'affichage des extraits Procès-verbal de constatation pendant un mois, à quinze jours d'intervalle :**

- du 05/12/2019 au 05/01/2020,
- du 21/01/2020 au 21/02/2020,
- 09/03/2020 au 09/04/2020,

**Envoi à la préfecture le 27/09/2022**

**Visites de contrôle : 24/05/2018, 25/06/2018, 09/06/2021, 08/10/2021, 15/09/2021, 06/10/2022, 06/03/2023**

**➤ Procès-verbal de constatation final du 25/04/2023, avec les signatures de :**

**\*\* Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**\*\* Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).**





Acte de concession



Département  
101  
Puy-de-Dôme

# MAIRIE DE LA COMMUNE D'AULNAT



N° 7 d'Ordre  
DU REGISTRE DE VENTE

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le 2 Juin 1927

CONCESSION

M. *André Boyer* *président du conseil municipal*  
*Edouard Boyer* *membre du conseil municipal*

Agissant au nom de la commune d'Aulnat, laquelle est autorisée à faire des concessions de terrain dans son cimetière, approuvée par une délibération du Conseil municipal.

Concède, sous les garanties de droit, à M. *André Boyer*  
*Membre propriétaire du terrain*



Une portion de terrain sise dans l'enceinte du cimetière d'Aulnat, portant le numéro *12* du plan de distribution dudit cimetière, dressé par M. Boyer, architecte

Dette dite portion de terrain, qui a une surface de *12* mètres carrés, est évaluée à raison de *10* francs le mètre superficiel, moyennant la somme totale de *120* francs

qui sera immédiatement versée par le sus-nommé, entre les mains du Percepteur de cette commune, dont le reçu vaudra quittance pour le concessionnaire



2018



Annexe – Procès-Verbal constatant l'état d'abandon d'une sépulture

2021





2022





2023



☞ Photographie du procès-verbal de constatation en date du 25/04/2023



Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



ID : 063-216300194-20230626-CIM2023\_25-AR